

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 septembre 2019</b>	<b>N° 2019-596</b>

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET  
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

M. Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45  
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25  
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 septembre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction des relations internationales	<b>N° 2019-596</b>

---

**Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (MEBA) - Année 2019 - Versement d'une subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La MEBA (Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine) a été fondée en juillet 2009 par la Mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015), le Conseil régional d'Aquitaine (devenu Nouvelle-Aquitaine le 27 juin 2016) et l'Université de Bordeaux. Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, son siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux et sa présidente est Mme Yana Langlois.

L'année 2018 avait été une année exceptionnelle, puisque tous les objectifs et indicateurs de l'association furent atteints et dépassés :

- fréquentation à l'année en hausse de +58%, soit + de 17 000 personnes,
- fréquentation de la Fête de l'Europe en hausse aussi +60%, soit + de 6 000 personnes,
- fréquentation de nos réseaux sociaux en forte augmentation,
- couverture médiatique – notamment télévisuelle – inédite.

Cette dynamique s'est expliquée par :

- le renforcement de l'équipe de la MEBA avec ½ ETP (Equivalent temps plein) en plus depuis le 1er janvier 2018,
- une meilleure stratégie de communication et de relations publiques,
- l'apport du dispositif des « ambassadeurs des valeurs européennes,
- le soutien des collectivités, de la Commission européenne et de la Préfecture de la Gironde.

La programmation 2019 consiste en :

- La promotion de la mobilité européenne  
4<sup>e</sup> année d'accueil de jeunes volontaires européens (service volontaire européen) et français (services civiques) déployés dans les 28 communes de la métropole pour : animations interculturelles, animations linguistiques, animations gastronomiques, animations radiophoniques, traductions, accueil du grand public.
- Une programmation culturelle européenne  
De septembre à juin, des soirées « débats », « cafés linguistiques », « découverte d'une culture » (thématique).

- La Fête de l'Europe 2019
  - un village européen avec nocturne festive et soirée consulaire,
  - des conférences-débats,
  - une journée dédiée aux enfants,
  - la remise des prix européens (3è édition).
- La communication sur « l'Europe près de chez vous »
  - participation à des émissions radios,
  - présence continue sur les réseaux sociaux,
  - incubateur de nouveaux projets européens,
  - aide aux communautés européennes de la métropole.

### Plan de financement

La subvention de fonctionnement proposée pour 2019 s'élève à 56 400 € pour un budget total de 275 758 €.

Les cofinanceurs aux côtés de Bordeaux Métropole sont : la Mairie de Bordeaux, le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental de Gironde, l'Etat au travers du Service civique, l'agence Erasmus+, le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et le dispositif « emplois aidés ».

	Budget 2019		Réalisé 2018		Réalisé 2017		Réalisé 2016	
Budget global de la MEBA	275 758 €		288 428 €		306 989 €		432 585 €	
Charges de personnel de la MEBA sur budget global	183 000 €		175 328 €		262 134 €		389 485 €	
<b>Participations co-financeurs</b>								
<i>Bordeaux Métropole sur budget global</i>	20,45 %	56 400 €	20.59 %	59 400 €	19.34 %	59 400 €	13.77 %	59 565 €
<i>Mairie de Bordeaux sur budget global</i>	18.79 %	56 000 €	16.64 %	48 000 €	16.61 %	51 000 €	12.95 %	56 000 €
<i>Etat-Ministère de la jeunesse et des sports /Etat-Service civique</i>	3.38 %	9 328 €	3.23 %	9 328 €	13.18 %	40 480 €	6.94 %	30 000 €
<i>Conseil régional sur budget global</i>	5.80 %	16 000 €	5.20 %	15 000 €	8.14 %	25 000 €	5.78 %	25 000 €
<i>Conseil départemental sur budget global</i>	1.45 %	4 000 €	0.06 %	200 €	0.06 %	200 €	0.05 %	200 €
<i>Erasmus+</i>	1.81 %	5 000 €	1.73 %	5 000 €	2.93 %	9 000 €		
<i>Fonds européens sur budget global</i>			46.45 %	134 000 €	39.05 %	119 909 €	59.41 %	256 985 €
<i>DRDJS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)</i>			4.50 %	13 000 €				
<i>Emplois aidés</i>	42.79 %	118 000 €						

FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)	1.45 %	4 000 €						
---	--------	---------	--	--	--	--	--	--

- a. Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 275 758 € avec une assiette subventionnable de 275 758 €.  
La MEBA a déposé auprès de Bordeaux Métropole un dossier de demande d'aide de fonctionnement de 59 400 € et une demande d'aide pour une action spécifique de 5 530 €. Compte tenu de l'évolution globale des finances publiques, Bordeaux Métropole se propose d'accorder 56 400 € à l'association en tant que subvention de fonctionnement.  
La demande d'aide pour une action spécifique relevant des transports a été rejetée par Bordeaux Métropole.
- b. Bordeaux Métropole ne verse aucune autre aide à la MEBA de quelque nature que ce soit.
- c. L'assiette subventionnable d'un montant de 275 758 € est répartie comme suit :

	Montant proposé	% de participation sur l'assiette subventionnable
Bordeaux Métropole	56 400 €	20.45
Mairie de Bordeaux	47 000 €	18.79
Etat (Service civique)	9 328 €	3.38
Conseil régional	16 000 €	5.80
Conseil départemental	4 000 €	1.45
Emplois aidés	118 000 €	42.79
Erasmus+	5 000 €	1.81
FONJEP	4 000 €	1.45

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
- **VU** la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 adoptant la signature des contrats de co-développement,
- **VU** la fiche action n° 0172 du contrat de co-développement C030630059, entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, relative au soutien financier de la MEBA et de son programme d'activités annuel,
- **VU** la demande d'aide de fonctionnement formulée par la MEBA en date du 25 juin 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la subvention de fonctionnement demandée par la MEBA répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires européennes,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 400 € en faveur de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine pour soutenir financièrement l'association et son programme d'activités annuel sur le territoire métropolitain.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657.48, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b>	

## Annexe 1

### Note d'orientation des activités de la MEBA 2019

Cet argumentaire est une synthèse du rapport d'activités de l'association, qui sur 18 pages détaille les activités passées et à venir de la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine.

En préambule, nous souhaitons rappeler l'importance fondamentale de cette subvention et de sa pérennisation telle quelle dans la viabilité de notre structure et sa capacité à agir sur les 28 communes de la métropole. Le rayonnement de la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine – comme une cartographie de ses interventions en témoigne – est en effet très majoritairement métropolitain.

L'année 2017-2018 a été une année exceptionnelle, puisque tous les objectifs et indicateurs de l'association ont été littéralement pulvérisés :

- Une fréquentation à l'année en hausse de +58%, soit + de 17 000 personnes,
- Une fréquentation de la Fête de l'Europe en hausse aussi +60%, soit + de 6 000 personnes,
- Une fréquentation de nos réseaux sociaux en forte augmentation ainsi que notre site Internet,
- Un rayonnement sur les ondes inégalé,
- Une couverture médiatique – notamment télévisuelle – inédite.

Cette dynamique s'explique par:

- Le renforcement de l'équipe de la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine avec  $\frac{1}{2}$  poste «Equivalent Temps Plein » en plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui sera conservé au moins jusqu'en juin 2019,
- Une meilleure stratégie de communication et de relations publiques,
- L'apport du dispositif des « ambassadeurs des valeurs européennes », qui sera reconduit tel quel en 2019,
- Le soutien des collectivités, de la Commission européenne et de la Préfecture de la Gironde.

Nous souhaitons accompagner et accroître cette dynamique en 2019 autour de quatre grands axes de développement :

- **Axe n°1 : un centre de mobilité européenne métropolitain**

La Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine conduira en 2019 pour la 4<sup>e</sup> fois consécutive le plus grand projet de mobilité en éducation non formelle soutenu par la Commission européenne. Elle accueillera 24 jeunes volontaires européens et français au titre de la saison 4 des « ambassadeurs des valeurs européennes ». Se déployant dans les 28 communes de la métropole, les missions imparties aux jeunes ambassadeurs seront les suivantes :

- Animations interculturelles sur la découverte des cultures européennes de manière ludique,
- Animations théoriques sur les institutions européennes (simulation du parlement européen),
- Animations « culture générale » sur l'Union européenne (avec le jeu du conseil départemental),
- Animations linguistiques (cours de langue, trainings, discussions en milieu scolaire, cafés linguistiques hors murs, apéros multilingues, cafés découverte),
- Animations gastronomiques européennes,
- Animations radiophoniques (conception, réalisation, animation d'émissions radio),
- Traductions pour des sites institutionnels, des livres (celui de B.Favreau sur les avocats assassinés à travers le monde), des brochures ou des événements,
- Accueil du grand public, notamment des étrangers lors de grands événements à Bordeaux (Marathon de Bordeaux Métropole),

- Encadrement de groupes internationaux, etc.

Nous avons touché en 2017/2018, plus de 16 000 personnes, majoritairement des 6/12 ans. Nous escomptons également et dépasser ce résultat en 2019.

Parallèlement, la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine souhaite continuer à être en 2019 un centre d'envoi reconnu tant au niveau local et international. Accréditée depuis 2012, elle a procédé à son renouvellement en 2015 (2015-1- FR02-KA110-009439). Elle envoie donc chaque année de jeunes métropolitains à l'étranger. 240 jeunes ont bénéficié de ses conseils ou de son accompagnement. L'objectif est de tendre à 300 à l'horizon 2019/2020.

La Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine participera au dispositif des « ambassadeurs de la mobilité » en 2019, si l'expérience de novembre 2018 en lien avec le Comité Régional de la Mobilité européenne et internationale des jeunes (Coremob) s'avère concluante.

- **Axe n°2 : une programmation européenne dans la capitale régionale**

A l'instar des saisons culturelles, la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine propose depuis 2013 un programme d'animations et d'activités à l'année, du mois de septembre au mois de juin, ouvert à tous et totalement gratuit. Moment d'échanges, de convivialité, de sociabilité, une saison européenne se décline en différents axes : « découverte », « débats », « cultures », « langues ». Il s'agit concrètement de soirées sur un pays ou une région du continent européen, de conférences, de cafés linguistique, d'ateliers de lecture etc.

Pour l'année 2019, nous poursuivrons ces actions en densifiant l'axe « cultures », confirmant ainsi des partenariats avec des collectifs d'artistes déjà engagés en 2018 et l'axe « langues » en proposant de nouvelles initiations notamment vers les plus jeunes publics.

- **Axe n°3 : le principal opérateur de la Fête de l'Europe sur l'agglomération**

La fête de l'Europe est généralement un moment important pour la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine, elle nous permet une valorisation de nos missions. C'est aussi un moment de transversalité avec l'ensemble des acteurs de l'Europe dans la métropole. La Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine est la structure qui propose à ce jour le plus d'événements en Gironde et en Nouvelle-Aquitaine si l'on s'en réfère au *Joli Mois de l'Europe*.

Les éditions 2017 et 2018 de la Fête de l'Europe ont été un grand succès. Nous imaginons calquer l'édition 2019 sur le meilleur des deux précédentes. Il y aura des améliorations à la marge, notamment la transformation du village européen en une nocturne européenne festive et participative, en fusionnant cet événement avec la soirée consulaire. Les prix européens, qui sont désormais attendus, nos deux conférences-débats, la journée des enfants en partenariat avec l'Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux (qui a fait des émules dans d'autres villes de la métropole cette année) seront reconduits tels quels. La stratégie de communication multidimensionnelle sera aussi reproduite et améliorée.

- **Axe n°4 : « L'Europe près de chez vous ! »**

En 2019, la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine ambitionne tout simplement de rester un lien entre les préoccupations des citoyens métropolitains et les réalités européennes. Petit défi au quotidien, auquel l'équipe de la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine est désormais bien rodée, et qui prendra notamment les formes suivantes :

- Des émissions pour vulgariser l'Europe sur nos radios partenaires dans toute la métropole,
- Une présence continue sur les réseaux sociaux,
- L'animation du réseau des acteurs européens au niveau local,
- Un incubateur de nouveaux projets européens,
- Une aide aux communautés européennes s'organisant sur la métropole,

- La création d'évènements autres que la Fête de l'Europe, etc.

L'année 2019 doit nous permettre de consolider les acquis des années 2017 et 2018. C'est le cap que vient de fixer le nouveau bureau de l'association. Il souhaite que l'association trouve un équilibre pérenne entre ses missions et les moyens qui lui sont alloués par les collectivités.

NOM DE L'ORGANISME :

ANNEXE 2 \_ BUDGET GLOBAL DE LA MEBA 2019

Exercice 2019

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)  
 - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets  
 - Le budget 2019 doit être équilibré

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)	
<b>60 – Achats</b>	2 900	1 658	0	-1 658	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service	1 700	1 000		-1 000	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures	1 000	458		-458	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0					
Fournitures administratives	200	200		-200	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	264 600	261 930	0	-261 930
Autres fournitures				0	État : Service Civique	9 328	9 328		-9 328
<b>61 - Services extérieurs</b>	88 600	64 500	0	-64 500	Conseil Régional	15 000	16 000		-16 000
Sous traitance générale	2 000			0	Conseil Départemental	200	4 000		-4 000
Locations mobilières et immobilières	84 000	63 000		-63 000	Bordeaux Métropole	59 400	64 930		-64 930
Entretien et réparation	500			0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	1 500	1 500		-1 500	Ville de Bordeaux	51 000	50 000		-50 000
Documentation	300			0	Autre(s) commune(s)				0
Divers	300			0	Organismes sociaux				0
					Fonds européens				0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	19 600	26 600	0	-26 600	Emplois aidés	134 000	118 000		-118 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 000	11 000		-11 000	Autres (précisez) : Erasmus +	5 000	5 000		-5 000
Publicité, publications	3 000	5 000		-5 000	Autres (FONJEP)		4 000		-4 000
Déplacements, missions et réceptions	5 000	7 000		-7 000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	4 500	4 500	0	-4 500
Frais postaux et de télécommunication	300	300		-300	Cotisations	2 500	3 000		-3 000
Services bancaires	300	300		-300	Autres (ffme actions décentralisées)	2 000	1 500		-1 500
Divers		3 000		-3 000					
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0	0	0	<b>76 - Produits financiers</b>				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0					
Autres impôts et taxes				0	<b>77 - Produits exceptionnels</b>				0
<b>64 - Charges de personnel</b>	167 328	183 000	0	-183 000					
Rémunérations du personnel	137 328	150 000		-150 000	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>				0
Charges sociales	25 000	29 000		-29 000					
Autres charges de personnel	5 000	4 000		-4 000	<b>79 – Transfert de charges</b>				0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				0					
<b>66 – Charges Financières</b>				0					
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				0					
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>				0	Autofinancement le cas échéant				0
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>				0					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	278 428	275 758	0	-275 758	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	278 428	275 758	0	-275 758
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	0	0	0	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>Résultat Net</b>	278 428	275 758	0	-275 758

Personnel	2016	2017	2018	Budget 2019	Réalisé 2019 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	2	2	2,5	2,5	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

**CONVENTION - 2019**  
***Entre la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA)***  
***et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**L'Association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA)**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 1 Place Jean Jaurès, 3000, Bordeaux, représentée par sa Présidente, Madame Yana Langlois.

**ci-après désignée « MEBA »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045, Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/.... du Conseil de Bordeaux Métropole du .....2019.

**ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

**PREAMBULE**

La MEBA réalise ses missions à Bordeaux et en Aquitaine afin d'œuvrer à une meilleure compréhension des institutions et des cultures européennes par les citoyens. Ses missions répondent aux finalités suivantes :

- comprendre et s'appropriier la construction européenne,
- découvrir les différentes cultures européennes à travers des rencontres, des expositions, des dégustations, des débats,
- valoriser et accompagner les initiatives européennes des territoires et les projets soutenus par l'Union européenne,
- promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges,
- être un lien entre le monde économique local et les réalités européennes.

La MEBA déploie ses actions sur l'ensemble du territoire métropolitain, intéressant donc l'ensemble des habitants de Bordeaux Métropole que ce soit en termes d'animation, de formation ou de sensibilisation sur la thématique européenne.

Le programme d'actions ci-après présenté par la MEBA participe aux objectifs généraux de politique publique : ouverture européenne, dynamisme du territoire, service rendu au public, dialogue avec et entre les citoyens.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la MEBA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des activités mentionnées dans le programme décrit à l'Annexe 1 – Note d'orientation des activités de la MEBA 2019, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la MEBA une subvention plafonnée à 56 400 €, équivalent à 20.45 % du budget prévisionnel estimé à 275 758 €, sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2 – Budget global de la MEBA 2019.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la MEBA devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 45 120 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 280 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la MEBA selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

La MEBA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice, et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 – Modèle de compte-rendu financier, et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La MEBA s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée, et de façon générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la MEBA devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La MEBA exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La MEBA s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La MEBA s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la MEBA sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'organisme :**

Madame la Présidente de la MEBA  
1 Place Jean Jaurès  
33000 Bordeaux

**ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 - Note d'orientation des activités de la MEBA 2019
- Annexe 2 - Budget global de la MEBA 2019
- Annexe 4 - Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le ....., en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
Le Conseiller délégué et par délégation,

Pour l'organisme  
Madame la Présidente de la MEBA

Jean-Jacques PUYOBRAU

Yana LANGLOIS

Annexe 4  
Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme :

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'Intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## 2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à .....

Signature :